



L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-huit juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, , M. QUENTIN, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme MANE, Mme FAUQUET, Mme BOUCHOT

Absents excusés : M. CHARRIERE (donne pouvoir à M. GREGOIRE), Mme ORAND-GABRIEL (donne pouvoir à Mme BOUCHOT), Mme CAMBET PETIT-JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER)

Absents non excusés : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : M. MONTILLET

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| Nombre de membres en exercice :                    | 14 |
| Nombre de membres présents :                       | 09 |
| Nombre de procuration :                            | 03 |

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FSL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Françoise ZAJDNER

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un fonds géré par le département permettant d'accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, etc.) et les dépenses liées au maintien dans le logement (dettes de loyers, charges, factures de gaz, etc.).

Par le biais d'une convention, les communes peuvent participer volontairement au financement du FSL.

Dans ce cadre, et conformément au principe retenu lors du Comité de Pilotage du Fonds Solidarité Logement du 19 février 2019, la participation des communes a été maintenue à 0,25 € par habitant, modulée en fonction du potentiel fiscal de la commune de Saint-Dionisy.

Le 7<sup>ème</sup> PDLHPD (Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées 2019-2023, auquel la commune participe, est prorogé d'une année.

Madame ZAJDNER propose donc de signer la convention pour cette année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 12 voix pour, décide :

- 1/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention couvrant la durée de prorogation du 7<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- 2/ de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024



Saint-Dionisy, le 18 juin 2024  
Le Maire,  
Jean-Christophe GREGOIRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le **28/06/2024**

ID : 030-213002496-20240618-DEL24\_2024-DE